

N°2021/002

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**
Objet : **Contrat de mission de conseil et d'accompagnement du
développement de l'attractivité commerciale**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer le contrat de mission de conseil et d'accompagnement du développement de l'attractivité commerciale

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par le cabinet OBSAND sise 37 rue des Mathurins – 75008 PARIS, et ce pour un montant de 20 750 € HT ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la date de notification ;

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier au cabinet OBSAND sise 37 rue des Mathurins – 75008 PARIS, un contrat de mission de conseil et d'accompagnement du développement de l'attractivité commerciale et ce pour un montant de 20 750 € HT ;

ARTICLE 2 : **DIT** que le contrat est conclu pour une durée de 5 mois ;

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site téléréfours citoyens (www.telerefours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **OBSAND**

Fait à Sevrans, le 12 JAN. 2021

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

(Circular stamp: VILLE DE SEVRANS, SEINE-SAINT-DENIS)

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 12 JAN. 2021
Affiché le : 12 JAN. 2021